



Petit Mot du Syndicat N° 112

CHANGEMENT DES TARIFS DE CONSULTATION AU 1^{er} NOVEMBRE 2023

Chers Confrères, Chers Amis,

Le Règlement Arbitral, qui fait office de Convention, nous fait bénéficier au 1^{er} novembre d'une (généreuse) augmentation des consultations de **1,50 euros**.

Attention, les changements de tarifs ne portent que **sur les consultations** (NGAP) et non sur les actes techniques (CCAM)

Nous considérons par ailleurs que ces consultations se font dans le parcours de soins et s'accompagnent donc d'une Majoration de Coordination.

- **CONSULTATION par un Angiologue (code 01)**

C + MMG + MCG = 23 + 3,50 + 5 = **31,50**
(en pratique coter G + MCG = 26,50 + 5 = **31,50**)

- **CONSULTATION par un Médecin Vasculaire (code 84)**

CS + MPC + MCS = 23 + 3,50 + 5 = **31,50**

- **AVIS PONCTUEL DE CONSULTANT**

l'Avis Ponctuel de Consultant se voit aussi majoré de 1,50 €, ce qui fait qu'il passe de 55 € à **56,50 €**

Nous vous rappelons qu'il ne s'applique que dans le parcours de soins et que le patient doit être envoyé par son médecin traitant, qu'il y a nécessité de retour du consultant vers le médecin traitant pour un avis (sans prescription sauf urgente) et que le patient ne doit pas avoir été vu pour le même motif dans les 4 mois précédents.

Un APC est un acte de consultation et ne peut en aucun cas se cumuler avec un acte technique de CCAM le même jour.

Confraternellement et Amicalement à tous.

Le Bureau du SNMV